

PA 10
PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement

Planimétrie rattachée au système RGF93 - Zone 5 (CC46) (Géoréférencement Teria)		Altimétrie rattachée au système NGF IGN 1969		Echelle : 1/1000
A	Avril 2021	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager	LL	N° : PA 10
B	Novembre 2023	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager modificatif	HB	
C				Dossier : 15517
D				
E				Fichier : 15517-C
F				
G				Plan imprimé le : 31 octobre 2023
H				

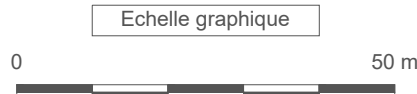
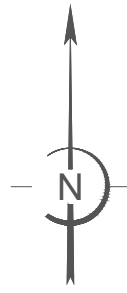
SIT&A CONSEIL

M. PACAUD Philippe - Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T.

4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER

☎ : 05 46 34 13 24

✉ : larochele@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



Les clôtures ont un impact négatif essentiellement sur la faune terrestre : mammifères, amphibiens et sur certains insectes. Elles contraignent le déplacement de ces individus dans l'espace et sur leurs territoires.

Par extension, elles peuvent contribuer à augmenter la mortalité des individus en les contraignant sur des espaces dangereux (voies de circulation, terrains en impasse, ...).

Ainsi, il est important de créer des perméabilités dans les clôtures afin de permettre la traversée de la petite faune.

* : Les clôtures (murs, grillages ou clôtures en bois) comporteront des points de passage pour la faune (ouvertures d'environ 15 x 15 cm au niveau du sol) tous les 10 mètres, sur l'ensemble du linéaire de la clôture.

Exemple de réalisation :



Aménagements d'ouvertures en pied de clôture (avec hérisson décoratif et de muret)

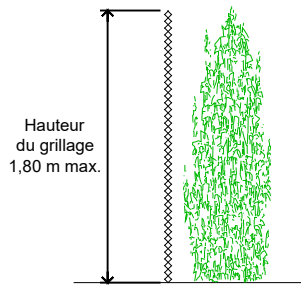
Les murs réalisés en parpaings devront être obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux faces à l'identique de l'habitation principale.

Les coffrets seront intégrés le plus harmonieusement possible dans les murs de clôture. En cas d'absence de mur de clôture, un muret technique sera réalisé autour des coffrets.

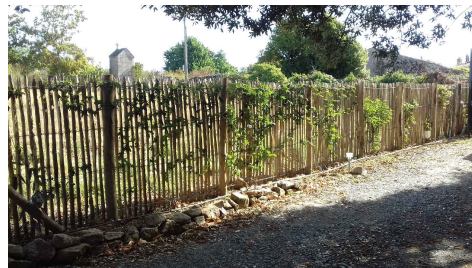
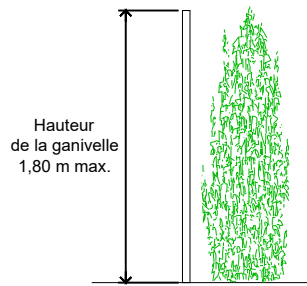


Les haies monotypiques à tailles trop strictes ne sont pas autorisées, les haies seront variées d'essences locales.

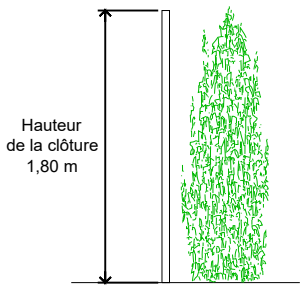
Grillage à moutons *
ou grillage souple *
doublé d'une haie
ou de plantes grimpantes



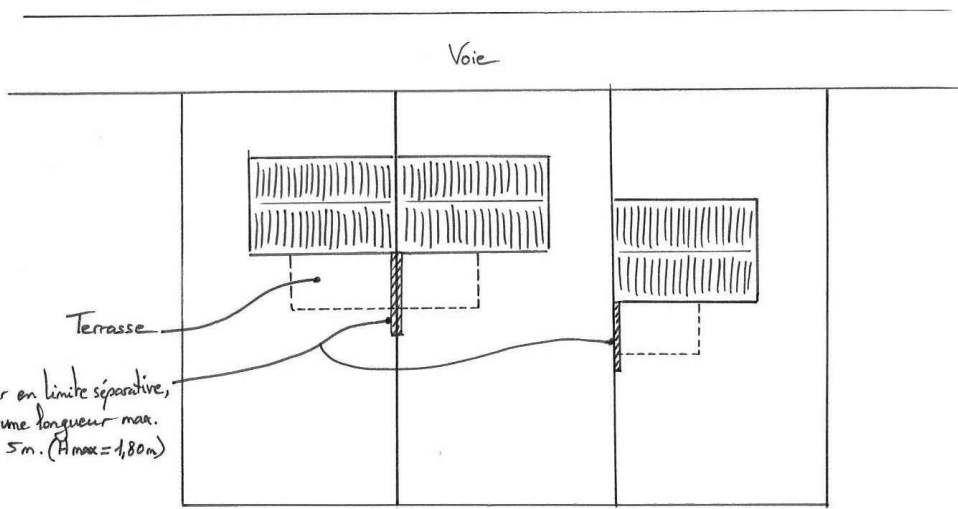
Ganivelle de châtaignier *
doublée d'une haie
ou de plantes grimpantes



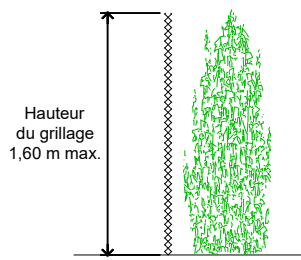
Clôture bois *
doublée d'une haie
ou de plantes grimpantes



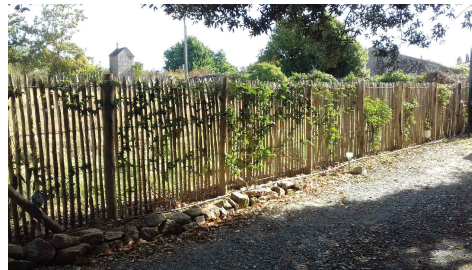
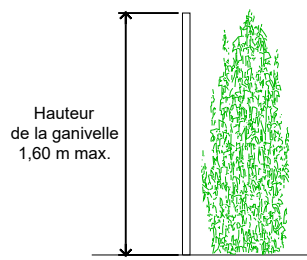
Sur ces limites séparatives, il est également possible de créer un mur (ht. maximum 1.80 m, long. 5 m maximum, enduit obligatoirement des deux côtés) dans le prolongement du pignon de la maison, afin de créer une intimité entre deux propriétés.



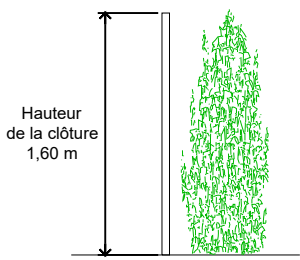
Grillage à moutons *
ou grillage souple *
doublé d'une haie
ou de plantes grimpantes



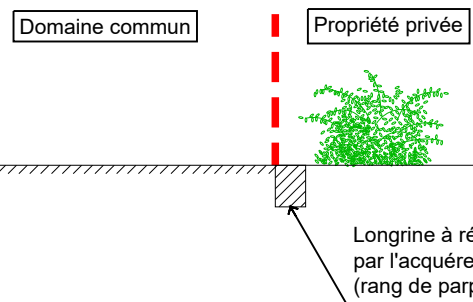
Ganivelle de châtaignier *
doublée d'une haie
ou de plantes grimpantes



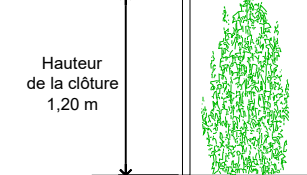
Clôture bois *
doublée d'une haie
ou de plantes grimpantes



Limite sans clôture



Ganivelle de châtaignier *
doublée d'une haie
ou de plantes grimpantes



Clôture bois *
doublée d'une haie
ou de plantes grimpantes

